



CHOISY-le-ROI

Service communal
d'hygiène et de santé
François Crestaux

Mis en ligne le

26 JAN. 2026

N° 260108

**ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2300727 DU 10 MAI 2023
PORTANT CAPTURE ET SAISIE DES CHATS OCCUPANTS LA CHAMBRE 19
DE L'HÔTEL HERVIER SIS 54 RUE CHEVREUL A CHOISY-LE-ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèce domestique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85/515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne et notamment ses articles 23.1, 26, 40.3 et 99.6 ;

Vu l'article 26 du Règlement sanitaire départemental qui interdit d'élever et d'entretenir à l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords, et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité des habitations ou de leur voisinage ;

Vu l'arrêté n° 22 0511 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté municipal n° 2300727 du 10 mai 2023 de capture de chats ;

Considérant l'inspection du 2 janvier 2026 de Monsieur CRESTAUX, inspecteur de salubrité au Service communal d'hygiène et de santé, relatif à la chambre 19 située à gauche du bâtiment principal, de l'hôtel Hervier sis 54 rue Chevreul à Choisy-le-Roi (94600) ;

Considérant que la situation ne nécessite plus une capture de chats ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2300727 du 10 mai 2023 de capture de chats est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted] et sa curatelle l'UDAF 94, représentée par [redacted]

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260126-26-0108-AR
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi ;
- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé du Val-de-Marne.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 26/01/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Hafida RADIX
Conseillère municipale déléguée